

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2014

---

**PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES  
ÉTATS-UNIS - (N° 1938)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par

M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez,  
Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« Considérant qu'il est impératif de consulter les instances démocratiquement élues dans les États membres afin qu'elles se prononcent sur toutes les protections et sauvegardes qui devront être introduites dans le mandat en vue de garantir qu'aucun des règlements ou normes en vigueur dans l'Union européenne ne pourra être négocié à la baisse pour satisfaire les exigences des entreprises ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement du texte initial de la résolution.